

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OFFRE TARIF BLEU

FOURNITURE D'ELECTRICITE AU TARIF REGLEMENTE (CLIENTS RESIDENTIELS)

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Dispositions relatives à l'ouverture du marché aux clients résidentiels

La présente offre est le **tarif réglementé** de l'électricité dont les évolutions de prix sont fixées par les Pouvoirs Publics.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure un nouveau contrat au tarif réglementé à tout moment auprès de votre fournisseur historique (pour votre commune : SICAE-OISE).

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé (auprès de votre fournisseur historique) ou un contrat à prix de marché.

1 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE « TARIF BLEU » ET SERVICES INCLUS

Chapitres 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)

L'offre « tarif bleu » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau de SICAE-OISE.

Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2016 : 10 %

Services et options inclus et gratuits

- Pour faciliter le règlement de votre facture :
 - Le prélèvement « Douceur » : un service exclusif SICAE-OISE pour étaler le règlement de vos factures de plus de 250 euros TTC sur 50 jours sans frais.
 - o La mensualisation, le paiement par carte bancaire à distance par téléphone ou internet sans frais.
- Pour vous conseiller et vous aider à mieux consommer :
 - o « Chauffer, mieux consommer » : un service exclusif SICAE-OISE gratuit pour vous aider à mieux maîtriser vos dépenses d'électricité.
 - Des primes SICAE-OISE* pour vous accompagner dans vos projets de rénovation de votre habitat.

(*) Aides soumises à conditions, modalités de l'offre : demande préalable auprès de SICAE-OISE impérative soumise à conditions de seuils de revenus selon les critères de l'ANAH

- Pour faciliter la relation clientèle :
 - O Numéro d'appel non surtaxé (prix d'un appel local depuis la zone de desserte SICAE-OISE).
 - Un interlocuteur à moins de 30 kilomètres de votre point de livraison dans nos points d'accueil (relation clientèle).

PRIX DE L'OFFRE

Article 4 des CGV

Prix HT en vigueur au 1^{er} août 2022

		PRIX HT / PRIX TTC ^(*)						
Puissan	ce (en kVA)	3	6	9	12	15		
Option Base	Abonnement (€/an)	85,44 104,08	110,76 137,03	137,16 171,13	163,92 205,61	188,88 238,20		
	Consommation (c€/kWh)	13,74 17,40	13,74	13,74	13,74 17,40	13,74		

					PRIX HT / PRIX TTC(*)							
Puissance (en kVA))	3	6	9	12	15	18	24	30	36	
Option Heures Creuses	Abonnement (€/an)		116,16 145,57	146,64	176,04	204,48	231,12	289,92 374,86	342,84 446,01	394,80 516,16		
	Consommations Heures Pleines (c€/kWh)		14,58	14,58	14,58	14,58	14,58	14,58	14,58	14,58		
	Consommations Heures Creuses (c€/kWh)		11,49	11,49 14,70	11,49 14,70	11,49 14,70	11,49 14,70	11,49	11,49 14,70	11,49 14,70		
Option TEMPO	Abonnement (€/an)			144,48 183,11	173,64 221,53	199,56 256,54	224,40 290,41	336,60 424,11	336,60 439,43	393,84 515,15		
	JOURS		nsommations Heures ines (c€/kWh)		9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	9,84	
			nsommations Heures euses (c€/kWh)		6,42 8,62	6,42 8,62	6,42 8,62	8,62	6,42 8,62	6,42 8,62	6,42 8,62	
	JOURS	Consommations Pleines (c€/kW			13,01 16,53	13,01 16,53	13,01 16,53	13,01 16,53	13,01 16,53	13,01 16,53	13,01 16,53	
	BLANCS	l .	nsommations Heures euses (c€/kWh)		8,50 11,12	8,50 11,12	8,50 11,12	8,50 11,12	8,50 11,12	8,50 11,12	8,50 11,12	
	JOURS		onsommations Heures leines (c€/kWh) onsommations Heures reuses (c€/kWh)		44,95 54,86	44,95 54,86	44,95 54,86	44,95 54,86	44,95 54,86	44,95 54,86	44,95 54,86	
	ROUGES	l .			9,42	9,42	9,42	9,42	9,42	9,42	9,42	

Les prix indiqués sur la grille tarifaire ci-dessus détaillent par niveau de puissance le prix de l'abonnement et des consommations (kWh) pour chacune des options et puissances tarifaires proposées.

Les prix TTC comprennent :

• La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) calculée sur la base d'une hypothèse maximale de taxe locale de 8,5 (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de 6,50 à 8,50 selon votre commune) sur la base d'un tarif à 0,078 c€/kWh,

- La contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) d'un montant de 0,1 c€ / kWh
 HT au 01/02/2022,
- La TVA au taux de 5,5 % pour l'abonnement et de 20 % pour les consommations,
- La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) au 01/08/2021.

1 DUREE DU CONTRAT

Article 3.3 des CGV

Le contrat d'une durée d'un an est renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation sans frais par l'une des parties.

Le contrat prend effet à la date de mise en service effective de votre installation.

4 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Chapitres 7 et 8 des CGV

Périodicité de facturation :

- La facturation est établie semestriellement sur la base des consommations relevées. En cas d'absence à la relève, le client est facturé sur la base d'index estimés ou auto-relevés.
- Selon le profil de consommations du client, une facture intermédiaire sur index estimés, en complément des factures semestrielles, est adressée au client.
- Pour les clients mensualisés : le client est prélevé sur la base d'un échéancier de 9 ou 10 mensualités ; une facture de régularisation est établie annuellement.

Modalités de paiement :

- Les factures doivent être réglées dans un délai de 15 jours calendaires suivant leur date d'émission (hors conventions spécifiques décrites § 1)
- SICAE-OISE peut facturer des indemnités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC avec un minimum de perception forfaitaire de 7 euros.

Modes de paiement :

- Prélèvement « Douceur » § ①
- Mensualisation avec prélèvement automatique
- Carte bleue à distance par téléphone ou internet
- Chèque, espèces

ONDITIONS DE REVISION DE PRIX

Articles 7.3 et 8.7 des CGV

• Les prix du tarif réglementé évoluent conformément aux décisions des Pouvoirs Publics EDF/Etat.

- Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6 CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Article 3.4.2 des CGV

- Le client peut résilier son contrat à tout moment sans pénalités et sans frais.
- En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie.
- Dans les autres cas (déménagement), la résiliation prend effet à la date définie avec le client.

O CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

Article 3.4.3 des CGV

SICAE-OISE peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti ; dans ce cas, la résiliation intervient au moins 30 jours après la suspension de la fourniture d'électricité par SICAE-OISE.

8 SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS

Chapitre 11 des CGV

En cas de réclamation ou de contestation relatives à la fourniture d'électricité et ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation écrite ou orale au service client de SICAE-OISE :

- info@sicae-oise.fr
- Web : www.sicae-oise.fr
- SICAE-OISE 32 rue des Domeliers BP 70525 60205 COMPIEGNE Cedex
- 03 44 926 926 du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Notes communes à tous les fournisseurs :

Les clients, sous condition de ressources, recevront par les services de l'état un chèque énergie permettant de régler tout ou partie une facture auprès de leur fournisseur d'électricité.

Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.